



Assemblée générale

Distr. générale
7 octobre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix septième session
Point 138 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour 2023

Rapport sur l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses et demande de subvention pour les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa précédente demande de subvention pour les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (A/76/331), le Secrétaire général a fait état des progrès réalisés dans toutes les procédures engagées devant les Chambres. Il a également souligné les difficultés financières persistantes auxquelles font face les composantes nationale et internationale des Chambres, et a demandé l'octroi d'une subvention ne dépassant pas 7,5 millions de dollars pour l'année 2022.

Par sa résolution 76/246 A, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 7 millions de dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et l'a prié de lui rendre compte dans son prochain rapport de l'utilisation de cette autorisation d'engagement de dépenses.

Dans le présent rapport, le Secrétaire général retrace les progrès accomplis par les Chambres extraordinaires depuis la publication de son dernier rapport, indique l'usage qu'il a été prévu de faire des engagements autorisés pour 2022, présente des informations sur le projet de budget des Chambres pour 2023, et demande à l'Assemblée générale d'approuver l'ouverture de crédits pour une subvention d'un montant de 4 millions de dollars destinée à la composante internationale des Chambres pour 2023.



I. Introduction

1. Comme le Secrétaire général l'a exposé en détail dans ses précédentes demandes de subvention pour les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (A/58/617, A/59/432 et Add.1, A/60/565, A/62/304, A/67/380, A/68/532, A/69/536, A/70/403, A/71/338, A/72/341, A/73/331, A/74/359, A/75/242 et A/76/331), les Chambres extraordinaires ont, depuis leur constitution, progressé considérablement dans l'exécution de leur mandat. Depuis la publication du précédent rapport du Secrétaire général, les dossiers 003 et 004 ont été clos devant les Chambres extraordinaires, tandis que la procédure d'appel dans le dossier n° 002/02 touche à sa fin.

2. L'Assemblée générale ayant demandé, dans sa résolution 68/247 B, qu'une stratégie de fin de mandat soit élaborée, les Chambres extraordinaires continuent d'établir tous les trimestres un plan d'achèvement définissant les principales étapes restantes des procédures et indiquant le temps nécessaire pour que toutes les procédures soient clôturées¹. Le 22 septembre 2022, la Chambre de la Cour suprême a prononcé son jugement dans le dossier n° 002/02, le jugement complet devant être rendu par écrit ultérieurement. Conformément au plan d'achèvement, la procédure d'appel engagée dans le cadre du dossier n° 002/02 se poursuivra jusqu'au dernier trimestre 2022, mettant ainsi un terme aux affaires judiciaires dont sont saisies les Chambres extraordinaires.

3. Conformément aux résolutions 73/279 A, 74/263 et 75/257 A de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté son rapport sur les fonctions résiduelles des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens le 19 mars 2021 (A/75/809), qui fournit des informations relatives aux consultations menées sur l'achèvement des travaux et les fonctions résiduelles des Chambres. L'on trouve également dans le rapport le résultat des consultations menées, à savoir, l'élaboration d'un ensemble de dispositions rassemblées dans un projet d'additif à l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal du Cambodge concernant la poursuite, sous l'empire du droit cambodgien, des auteurs des crimes commis sous le Kampuchea démocratique. Dans sa résolution 75/257 B, l'Assemblée a approuvé le projet d'additif, entré en vigueur en décembre 2021, après que les deux parties se sont notifiées par écrit l'accomplissement des procédures juridiques nécessaires à cet effet.

4. De grandes difficultés financières continuent d'affecter les Chambres extraordinaires. Il est en effet difficile d'attirer les contributions volontaires nécessaires pour couvrir entièrement les dépenses pour 2022. L'autorisation donnée par l'Assemblée générale portant octroi d'une subvention visant à compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale a été essentielle pour les travaux des Chambres. À l'heure actuelle, le montant prévu des contributions volontaires en faveur de la composante internationale nécessiterait de prélever 4,9 millions de dollars sur les 7 millions de dollars d'engagements autorisés d'ici la fin de 2022. Les contributions financières du Gouvernement royal du Cambodge, ajoutées aux contributions annoncées par la communauté internationale, ont permis de stabiliser la situation financière de la composante nationale pour 2022.

5. La procédure d'appel sera bientôt achevée dans le dossier n° 002/02. Les Chambres extraordinaires entameront alors la phase résiduelle en 2023, consistant à remplir les fonctions courantes nécessaires aux dossiers dont elles sont saisies.

¹ Veuillez consulter le dernier Plan d'achèvement des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, révision 33 du 30 juin 2022, à <https://eccc.gov.kh/en/about-eccc/finances>.

L'exercice de ces fonctions résiduelles est essentiel car les Chambres peuvent ainsi continuer de contribuer à amener les Khmers rouges à répondre de leurs crimes tout en assurant leur legs judiciaire.

II. État d'avancement des dossiers

A. Dossier n° 001 : Kaing Guek Eav, alias « Duch »

6. Le 2 septembre 2020, Kaing Guek Eav est décédé après avoir été admis à l'hôpital. Avant sa mort, il purgeait une peine de réclusion à vie prononcée par la Chambre de la Cour suprême à la prison provinciale de Kandal (Cambodge) après avoir été déclaré coupable de crimes contre l'humanité et de violations graves des Conventions de Genève de 1949.

B. Dossier n° 002 : Nuon Chea, Ieng Sary, Khieu Samphan et Ieng Thirith

7. Par une ordonnance de clôture rendue le 15 septembre 2010, les cojuges d'instruction des Chambres extraordinaires ont mis en accusation Nuon Chea, ancien Président de l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchea démocratique et Secrétaire adjoint du Parti communiste du Kampuchea, Ieng Sary, ancien Vice-Premier Ministre chargé des affaires étrangères du Kampuchea démocratique, Khieu Samphan, ancien Chef d'État du Kampuchea démocratique, et Ieng Thirith, ancienne Ministre des affaires sociales du Kampuchea démocratique, pour crimes contre l'humanité, violations graves des Conventions de Genève relatives à la protection des victimes des conflits armés internationaux et génocide contre les groupes ethniques cham et vietnamien. Déclarée inapte à être jugée pour raisons médicales, Ieng Thirith est restée sous contrôle judiciaire jusqu'à sa mort, en août 2015, qui a entraîné l'extinction de la procédure la concernant. Les poursuites engagées contre Ieng Sary ont également pris fin au décès de ce dernier, en mars 2013.

8. Dans le dossier n° 002, les poursuites ont été disjointes (dossiers 002/01 et 002/02), donnant lieu à deux procès devant chacun faire l'objet d'une instruction et d'un jugement distincts. Le premier procès portait sur des allégations de crimes contre l'humanité en rapport avec le déplacement forcé de population de Phnom Penh (première phase), puis d'autres régions (deuxième phase), et l'exécution présumée d'anciens soldats de la République khmère à Tuol Po Chrey. Étaient également visés l'organisation et l'appareil administratifs du Kampuchea démocratique, l'histoire du Parti communiste du Kampuchea et le rôle des accusés dans les décisions politiques prises par le régime ayant abouti aux faits reprochés. Le deuxième procès portait sur des accusations de génocide contre la minorité musulmane cham et la minorité vietnamienne, de mariage forcé et de viol, ainsi que sur d'autres accusations ayant trait au traitement infligé aux bouddhistes et à la prise pour cible des anciens fonctionnaires de la République khmère, de même qu'à des crimes contre l'humanité et à des crimes de guerre qui auraient été commis dans quatre centres de sécurité (dont le centre S-21) dans le cadre de purges internes, ainsi que sur trois sites de travail et dans plusieurs coopératives, soit 11 ensembles d'agissements criminels au total.

9. Dans le dossier n° 002/01, le 23 novembre 2016, la Chambre de la Cour suprême a confirmé, en grande partie, la condamnation du 7 août 2014 de Nuon Chea et Khieu Samphan par la Chambre de première instance pour crimes contre l'humanité et a confirmé les peines d'emprisonnement à vie. Dans le dossier 002/02, le 16 novembre 2018, la Chambre de première instance a déclaré Nuon Chea et Khieu Samphan coupables de crimes contre l'humanité, de graves violations des Conventions de

Genève et de génocide du groupe ethnique, national et racial vietnamien. La Chambre a également jugé que les deux accusés avaient aidé et encouragé à la perpétration de faits de meurtre qualifiés de crimes contre l'humanité aux coopératives Tram Kak, sur les trois sites de travail et dans les quatre centres de sécurité. Invoquant le principe de la responsabilité du supérieur hiérarchique, la Chambre a en outre reconnu Nuon Chea coupable de génocide à l'encontre du groupe ethnique et religieux cham. Le jugement motivé a été publié dans les trois langues de travail des Chambres extraordinaires le 28 mars 2019. Nuon Chea et Khieu Samphan ont tous deux été condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité. La Chambre de première instance ayant opté pour la confusion des peines infligées au titre des dossiers n^{os} 002/01 et 002/02, les deux peines ont été commuées en une peine unique d'emprisonnement à vie. À la suite du décès de Nuon Chea, le 4 août 2019, la Chambre de la Cour suprême a mis fin le 13 août 2019 aux procédures d'appel intentées contre lui et a estimé par la suite que les conclusions de la Chambre de première instance le concernant n'avaient pas été annulées par son décès. Le 22 septembre 2022, la Chambre de la Cour suprême a rendu son arrêt relatif aux appels interjetés dans le dossier n^o 002/02, confirmant dans leur intégralité les verdicts de culpabilité rendus à l'encontre de Khieu Samphan par la Chambre de première instance pour génocide et violations graves des Conventions de Genève et confirmant tous les verdicts de culpabilité pour crimes contre l'humanité hormis deux. En outre, la Chambre a accueilli l'appel des coproccureurs et reconnu Khieu Samphan coupable de crime contre l'humanité pour d'autres actes encore. La Chambre de la Cour suprême mettra fin à la procédure en appel concernant Khieu Samphan par la publication du texte du jugement, prévue d'ici la fin de 2022.

C. Dossiers n^{os} 003 et 004

10. Le 7 septembre 2009, le coproccureur international a saisi les cojuges d'instruction de deux réquisitoires introductifs (qui ont été suivis de réquisitoires supplétifs) concernant cinq autres personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes relevant de la compétence des Chambres extraordinaires.

11. Sur la base des réquisitoires produits par le coproccureur international, les cojuges d'instruction ont été saisis de 10 ensembles d'agissements criminels dans le dossier n^o 003 et de 55 dans le dossier n^o 004.

12. Le 3 mars 2015, le cojuge d'instruction international a mis en examen Meas Muth et Im Chaem dans le cadre des dossiers n^{os} 003 et 004, respectivement. Le premier a été mis en examen pour des faits constitutifs de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et d'infractions au Code pénal cambodgien de 1956 ; la seconde, pour des faits constitutifs de crimes contre l'humanité et d'infractions au Code pénal cambodgien de 1956. Le 27 mars 2015, le cojuge d'instruction international a décidé de mettre en examen Ao An, en sa présence, dans le cadre du dossier n^o 004, pour des faits constitutifs de crimes contre l'humanité et d'infractions au Code pénal cambodgien de 1956. Le 2 juin 2015, les cojuges d'instruction ont prononcé un non-lieu au bénéfice de Sou Met, jusqu'alors suspect dans le dossier n^o 003, en raison de son décès en 2014. Le 9 décembre 2015, le dernier suspect dans le dossier n^o 004, Yim Tith, a été mis en examen pour génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et infractions au Code pénal cambodgien de 1956. Le 14 décembre 2015, il a été fait lecture à Meas Muth d'accusations supplémentaires portées contre lui, dont celle de génocide. Les procédures engagées contre Im Chaem, Ao An, Meas Muth et Yim Tith ont été disjointes (dossier n^o 004/01, dossier n^o 004/02, dossier n^o 003 et dossier n^o 004, respectivement) et sont à présent toutes closes devant les Chambres extraordinaires.

13. Concernant le dossier n° 004/01, ouvert contre Im Chaem, le 28 juin 2018, la Chambre préliminaire a rejeté l'appel formé par le coprocurateur international sur la compétence *ratione personae* des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens en confirmant la décision de non-lieu rendue par les cojuges d'instruction, mettant ainsi fin à la procédure engagée contre Im Chaem.

14. Concernant le dossier n° 004/02, ouvert contre Ao An, le 10 août 2020, la Chambre de la Cour suprême a invalidé chacune des deux ordonnances de clôture délivrées séparément après que la Chambre préliminaire a déclaré à l'unanimité que leur délivrance simultanée par les cojuges d'instruction était illégale. La Chambre de la Cour suprême a par la suite mis fin à la procédure engagée contre Ao An devant les Chambres extraordinaires.

15. En ce qui concerne le dossier n° 003, ouvert contre Meas Muth, le 28 novembre 2018, les cojuges d'instruction ont délivré deux ordonnances de clôture distinctes. Le cojuge d'instruction international a inculpé Meas Muth de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de crimes de droit interne. Le cojuge d'instruction cambodgien a prononcé le non-lieu pour défaut de compétence personnelle. Le 7 avril 2021, la Chambre préliminaire a rendu ses considérations relatives aux appels interjetés contre les ordonnances de clôture, disant à l'unanimité que la délivrance par les cojuges d'instruction de deux ordonnances de clôture contradictoires était illégale et déclarant ne pas avoir réuni le vote positif d'au moins quatre juges requis pour statuer, par des motifs communs, sur le fond. Les cojuges d'instruction cambodgien et international ont joint leurs opinions respectives aux considérations. Le 8 septembre 2021, la Chambre préliminaire a jugé irrecevables la requête visant à mettre fin à la procédure et à archiver le dossier n° 003, formulée par les coavocats de Meas Muth, ainsi que la demande de la coprocuratrice internationale visant à confirmer la mise en examen de Meas Muth. Les coavocats de Meas Muth et la coprocuratrice internationale ont présenté les mêmes requêtes à la Chambre de la Cour suprême respectivement le 4 octobre 2021 et le 8 octobre 2021. Le 17 décembre 2021, la Chambre de la Cour suprême a rejeté la demande de la coprocuratrice internationale, précisant que, faute d'acte d'accusation définitif et exécutoire, il a été mis fin à la procédure dans le dossier n° 003. Le 20 décembre 2021, les cojuges d'instruction ont clos la procédure en plaçant sous scellé et en archivant le dossier n° 003.

16. En ce qui concerne le dossier n° 004, ouvert contre Yim Tith, le 28 juin 2019, les cojuges d'instruction ont rendu deux ordonnances de clôture distinctes. Le cojuge d'instruction international a inculpé Yim Tith de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de crimes de droit interne. Le cojuge d'instruction cambodgien a prononcé un non-lieu pour défaut de compétence personnelle. Le 17 septembre 2021, la Chambre préliminaire a rendu ses considérations relatives aux appels interjetés contre les ordonnances de clôture, déclarant à l'unanimité illégale la délivrance par les cojuges d'instruction de deux ordonnances de clôture contradictoires, laquelle contrevenait au règlement des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens. La Chambre a déclaré en outre que, après délibération, elle n'avait pas réuni le vote positif d'au moins quatre juges requis pour statuer, par des motifs communs, sur le fond. Les juges d'instruction cambodgien et international ont joint leurs opinions respectives aux considérations. Le 20 octobre 2021, le coprocurateur international a présenté une demande à la Chambre de la Cour suprême tendant à renvoyer l'affaire en jugement. La Chambre de la Cour suprême a rejeté la demande précisant que, faute d'acte d'accusation définitif et exécutoire, il a été mis fin à la procédure dans le dossier. Le 29 décembre 2021, les cojuges d'instruction ont clos la procédure en plaçant sous scellé et en archivant le dossier n° 004.

III. Plan d'achèvement et voie à suivre : échéancier prévu

17. Comme suite à la demande de l'Assemblée générale faite dans la résolution [68/247 B](#) tendant à l'élaboration d'une stratégie de fin de mandat traçant clairement la voie à suivre, les Chambres extraordinaires continuent d'actualiser leur plan d'achèvement détaillant les travaux à mener à bien dans les procédures dont elles sont actuellement saisies. Il a été établi initialement en mars 2014, puis révisé trimestriellement pour rendre compte avec le plus d'exactitude possible de l'évolution du traitement des dossiers.

18. S'agissant des dossiers n^{os} 003 et 004, l'achèvement en 2021 des procédures engagées contre Meas Muth et Yim Tith a été un événement marquant. La publication, prévue à la fin de 2002, de l'arrêt complet relatif à l'appel dans le dossier n^o 002/02 constituera la dernière étape du dossier en souffrance devant la Chambre de la Cour suprême, et marquera ainsi la conclusion de la totalité des procédures judiciaires engagées devant les Chambres extraordinaires.

19. Dans ses résolutions [73/279 A](#) et [74/263](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'engager des consultations avec les Chambres extraordinaires et le Gouvernement cambodgien en vue de commencer à élaborer un cadre pour l'achèvement des travaux des Chambres, notamment en ce qui concerne la réduction des activités, et de déterminer les éventuelles fonctions résiduelles qui devraient être exercées une fois le mandat achevé. Dans sa résolution [75/257 A](#), l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer de se concerter avec le Gouvernement cambodgien, en tenant les parties prenantes informées, pour arrêter un projet de cadre pour l'achèvement des travaux des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, notamment en ce qui concerne la réduction des activités et les fonctions résiduelles à exercer, et de lui soumettre ledit projet pour examen. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à la reprise de sa soixante-quatrième session et au plus tard le 15 mai 2021, de l'application de la résolution. Dans son rapport daté du 19 mars 2021 ([A/75/809](#)), le Secrétaire général a retracé les consultations menées sur l'achèvement des travaux et les fonctions résiduelles devant être exercées par les Chambres et présenté le résultat des consultations menées, à savoir, l'élaboration d'un ensemble de dispositions rassemblées dans un projet d'additif à l'Accord signé entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal du Cambodge concernant la poursuite, sous l'empire du droit cambodgien, des auteurs des crimes commis sous le Kampuchea démocratique. Par sa résolution [75/257 B](#), l'Assemblée a approuvé le projet d'additif, lequel, comme mentionné précédemment, a été signé en août 2021 par l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal du Cambodge et est entré en vigueur en décembre 2021, après que les deux parties ont notifié par écrit l'accomplissement des procédures juridiques nécessaires à cet effet.

20. La procédure d'appel sera bientôt achevée dans le dossier n^o 002/02. Les Chambres extraordinaires entameront alors la phase résiduelle en 2023. Comme indiqué dans l'additif à l'Accord, les Chambres rempliront, pour une période initiale de trois ans, les fonctions résiduelles essentielles ci-après : examiner les requêtes en révision de jugements définitifs et instruire les procédures correspondantes ; assurer la protection des victimes et des témoins ; sanctionner ou déférer aux autorités compétentes toute personne qui, de propos délibéré, entrave l'administration de la justice ou fait un faux témoignage ; surveiller l'exécution des peines et contrôler le traitement des détenus condamnés ; tenir, conserver et gérer leurs archives, y compris la déclassification des documents et des pièces ; donner suite aux demandes d'accès aux documents ; diffuser des informations au public sur leurs activités ; surveiller l'exécution des éventuelles réparations accordées aux parties civiles. Comme indiqué dans l'additif, au terme de la période initiale de trois ans, l'Organisation des Nations

Unies et le Gouvernement cambodgien examineront les progrès accomplis dans l'exercice des fonctions résiduelles et détermineront s'il y a lieu pour les Chambres extraordinaires de continuer à exercer ces fonctions, en totalité ou en partie, et, le cas échéant, pour combien de temps.

IV. Situation financière actuelle et mesures de financement

21. Dans ses précédents rapports, le Secrétaire général a appelé l'attention des États Membres sur les problèmes financiers que connaissaient les Chambres extraordinaires. Ces difficultés, qui ont persisté en 2022, ont entraîné notamment un gel des recrutements et une précarisation du personnel ayant des contrats de courte durée. Les contributions du Gouvernement royal du Cambodge en faveur de la composante nationale ont été stables depuis 2014, mais la situation financière de la composante internationale demeure incertaine.

22. Selon les dispositions de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal du Cambodge, l'ONU assume les dépenses afférentes au fonctionnement de la composante internationale des Chambres extraordinaires, tandis que le Gouvernement royal du Cambodge prend à sa charge celles de la composante nationale, y compris les traitements du personnel recruté sur le plan national, les frais des services collectifs de distribution et les dépenses de service des Chambres. Dans sa résolution 76/246 A, l'Assemblée générale a engagé tous les États Membres à continuer de fournir de nouvelles contributions volontaires supplémentaires à l'appui des Chambres extraordinaires, et a prié le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à solliciter des contributions volontaires, notamment en trouvant de nouveaux donateurs, en vue de financer les futures activités des Chambres.

Activités de collecte de fonds menées en 2022

23. L'on continue de s'employer à mettre en œuvre la stratégie de collecte de fonds élaborée en 2016 en vue d'accroître le nombre de donateurs et de conserver l'appui des donateurs traditionnels. Les hauts fonctionnaires cambodgiens poursuivent régulièrement leur travail de mobilisation de fonds auprès des donateurs dans la capitale.

24. Le Secrétariat continue de s'employer à collecter des fonds au moyen de communications avec les missions diplomatiques. En août 2022, le Secrétaire général a adressé une lettre à toutes les missions permanentes des États Membres pour les inviter à soutenir financièrement les Chambres extraordinaires dans le souci d'accroître le nombre de donateurs tout en conservant les donateurs actuels. En outre, le Coordonnateur de l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges continue de tenir régulièrement des réunions avec les représentantes et représentants des États Membres pour solliciter des contributions volontaires en faveur de la composante internationale des Chambres. Le Coordonnateur a rencontré le Groupe des Amis des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, composé de représentantes ou représentants de stations diplomatiques à Phnom Penh, en février, juillet et septembre 2022. En outre, le Secrétariat a régulièrement organisé des consultations avec les membres du groupe des principaux donateurs afin que ceux-ci continuent de verser des contributions. En mars 2022, l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges a diffusé un document officiel auprès des États donateurs visant à collecter des fonds pour la phase résiduelle.

25. En juillet 2022, une mission conjointe a été organisée à Phnom Penh par le Secrétariat et le groupe des principaux donateurs qui ont pu ainsi rencontrer les responsables des Chambres extraordinaires, du personnel, de la société civile et du

Gouvernement cambodgien pour examiner l'action que les Chambres continuent de mener ainsi que la transition qu'elles vont opérer vers l'exercice des fonctions résiduelles, notamment les besoins financiers correspondants.

26. À l'occasion du prononcé du jugement de la Chambre de la Cour suprême en septembre 2022, le Vice-Premier Ministre permanent du Gouvernement royal du Cambodge et le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques, en mission au Cambodge, ont appelé les États donateurs et la communauté internationale à maintenir leur aide aux Chambres extraordinaires durant la phase résiduelle de leurs activités.

27. Malgré la poursuite des activités de collecte de fonds, les contributions volontaires destinées à financer la composante internationale n'ont cessé de diminuer : 17,7 millions de dollars en 2015 (65 % du budget approuvé pour 2015) ; 13,1 millions de dollars en 2016 (51 % du budget approuvé) ; 9,4 millions de dollars en 2017 (30 % du budget approuvé) ; 8,4 millions de dollars en 2018 (47 % du budget approuvé) ; 6,2 millions de dollars en 2019 (39 % du budget approuvé) ; 4,4 millions de dollars en 2020 (38 % du budget approuvé) ; 3,6 millions de dollars en 2021 (28 % du budget approuvé). Pour 2022, les contributions volontaires sont estimées à 3,5 millions de dollars (41 % du budget approuvé).

Situation financière et utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses

28. L'Assemblée générale a approuvé un engagement de dépenses à hauteur de 15,5 millions de dollars en faveur de la composante internationale des Chambres extraordinaires pour 2014. Ces crédits n'ont toutefois jamais été utilisés, les contributions volontaires ayant finalement suffi à couvrir entièrement les obligations de la composante internationale pour 2014. L'Assemblée a ensuite autorisé l'engagement de dépenses pour la composante internationale, à hauteur de 12,1 millions de dollars pour 2015 ; 12,1 millions de dollars pour 2016 ; 11,0 millions de dollars pour 2017 ; 8,0 millions de dollars pour 2018 ; 7,5 millions de dollars pour 2019 ; 7,0 millions de dollars pour 2020 ; 7,0 millions de dollars pour 2021 ; 7,0 millions de dollars pour 2022. L'Assemblée a ainsi garanti le versement des traitements et indemnités du personnel en temps voulu sans que soient perturbés les travaux des Chambres extraordinaires.

29. Au chapitre XX de sa résolution [75/253](#), l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à promettre des dépenses ne dépassant pas 7 millions de dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Compte tenu du montant définitif des dépenses de 2021 et des contributions volontaires reçues, le Secrétaire général a prélevé 6 682 373 dollars sur l'enveloppe approuvée de 7 millions de dollars pour compléter ces contributions. Ce montant de 6 682 373 dollars de dépenses est repris dans les états financiers audités et dans le rapport final sur l'exécution du budget-programme de 2021.

30. L'autorisation d'engagement de dépenses a servi de mécanisme de financement provisoire permettant à l'Organisation de reconduire les contrats des fonctionnaires et autres membres du personnel des Chambres extraordinaires recrutés sur le plan international, et de source de crédits de fonctionnement en cas d'insuffisance des contributions volontaires. En se basant sur le montant des contributions volontaires disponibles et sur l'autorisation d'engagement accordée par l'Assemblée générale, l'Organisation a prorogé les contrats du personnel à quatre reprises en 2021 et à trois reprises en 2022, pour des périodes d'un mois, sept mois et quatre mois respectivement, dans la limite des fonds disponibles et conformément au tableau d'effectifs approuvé.

31. Le groupe des États intéressés a approuvé le budget pour 2022, dont un montant pour les dossiers n^{os} 003 et 004, qui prévoit 11,5 millions de dollars pour la composante internationale et 4,7 millions de dollars pour la composante nationale. Les procédures judiciaires engagées dans les dossiers n^{os} 003 et 004 ayant été par la suite closes, les montants des ressources nécessaires pour les composantes internationale et nationale en 2022 ont été ramenés respectivement à 8,4 millions de dollars et 4,3 millions de dollars. Au 31 août 2022, 3,5 millions de dollars de contributions volontaires avaient été reçus pour la composante internationale. Compte tenu des dépenses prévues, 4,9 millions de dollars devraient être prélevés sur l'autorisation d'engagement approuvée de 7 millions de dollars d'ici la fin de 2022. Pour la composante nationale, au 31 août 2022, 3,4 millions de dollars de contributions avaient été reçus de la part du Gouvernement royal du Cambodge. Ce montant, ajouté au solde restant de 1 million de dollars reporté de 2021 et aux autres contributions reçues des donateurs internationaux de 0,47 million de dollars, et associé aux mesures prises de réduction des coûts et d'élimination de certaines dépenses, devrait être suffisant pour assurer le fonctionnement de la composante nationale des Chambres extraordinaires jusqu'à la fin de 2022.

V. Besoins de financement des Chambres extraordinaires pour 2023

32. Les composantes internationale et nationale font l'objet d'un financement distinct : le Secrétariat se charge de l'encaissement et de la gestion des fonds provenant des contributions volontaires pour la composante internationale, tandis que le Gouvernement cambodgien assure le financement de la composante nationale, notamment grâce aux contributions versées par la communauté internationale à cette fin. Le projet de budget pour 2023 tient compte des ressources nécessaires pour l'ensemble de l'année, conformément aux plans de travail établis pour les activités judiciaires et résiduelles.

33. Le projet de budget, qui est soumis au contrôle du groupe des principaux donateurs et du comité directeur ainsi qu'à l'approbation finale du groupe des États intéressés, tient compte des recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport sur la question (A/76/7/Add.12) et approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 76/246 A. On trouvera à l'annexe I des informations détaillées sur les recommandations formulées par le Comité consultatif et sur les mesures prises par les Chambres extraordinaires pour y donner suite.

34. Le projet de budget pour 2023, qui est présenté dans les tableaux 1 à 3, tient compte des ressources nécessaires pour la composante internationale, y compris les ressources en personnel, pour assurer le fonctionnement des Chambres extraordinaires tout au long de l'année. On trouvera à l'annexe II un complément d'information sur la situation financière des Chambres extraordinaires.

Tableau 1
Ressources financières pour la composante internationale des Chambres extraordinaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

Composante	(1) Dépenses de 2021	(2) Budget révisé pour 2022	(3) Dépenses estimées (janvier- décembre 2022)	(3) Augmentation/(diminution)		(6) = (2) - (4) Dépenses prévues pour 2023 ^a
				(4) Montant	(5) = (4)/(2) Pourcentage	
Dépenses/ressources nécessaires						
A. Fonctions judiciaires	4 458,7	2 272,2	2 272,2	(1 314,4)	(57,8)	957,8
B. Section d'appui à la défense et Section d'appui aux victimes	1 452,6	317,4	317,4	302,9	95,4	620,3
C. Bureau de l'administration	4 395,6	5 851,5	5 851,5	(2 901,0)	(49,6)	2 950,5
Total partiel (1)	10 306,9	8 441,1	8 441,1	(3 912,5)	(46,4)	4 528,6
Fonds disponibles						
Contributions annoncées, contributions, recettes diverses	3 624,5		3 496,4			—
Solde non utilisé de l'année précédente	—		—			—
Contributions prévues	—		—			518,2
Montant de la subvention utilisée ou autorisée ^b	6 682,4		4 944,7			—
Total partiel, 2	10 306,9		8 441,1			518,2
Excédent/(déficit)	—		—			(4 010,4)

^a Le budget révisé pour 2022 et le projet de budget pour 2023 doivent être examinés et approuvés par le groupe des États intéressés.

^b Le montant de la subvention utilisée en 2021 est pris en compte dans le rapport sur l'exécution du budget-programme pour 2021. Le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2022 indiquera le montant définitif des dépenses pour 2022 et le montant correspondant de la subvention utilisé.

Tableau 2
Composante internationale : ressources nécessaires par objet de dépense et fonds disponibles

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	(1) Dépenses de 2021	(2) Budget révisé pour 2022	(3) Dépenses estimées (janvier- décembre 2022)	(3) Augmentation/(diminution)		(6) = (2) - (4) Dépenses prévues pour 2023 ^a
				(4) Montant	(5) = (4)/(2) Pourcentage	
Dépenses/ressources nécessaires						
Postes	5 326,7	3 802,5	3 802,5	(2 308,0)	(60,7)	1 494,5
Émoluments des non-fonctionnaires	1 346,7	1 001,3	1 001,3	(590,5)	(59,0)	410,8
Autres dépenses de personnel	—	—	—	—	—	—
Consultant(e)s et expert(e)s	2 264,1	1 234,8	1 234,8	(311,9)	(25,3)	922,9
Voyages du personnel	14,0	24,4	24,4	14,9	61,1	39,3

Objet de dépense	(1) Dépenses de 2021	(2) Budget révisé pour 2022	(3) Augmentation/(diminution)		(6) = (2) - (4) Dépenses prévues pour 2023 ^a
			Dépenses estimées (janvier- décembre 2022)	(4) (5) = (4)/(2) Montant Pourcentage	
Services contractuels	264,1	1 018,0	1 018,0	(293,3) (28,8)	724,7
Frais généraux de fonctionnement	695,3	763,9	763,9	(295,4) (38,7)	468,5
Fournitures	23,0	73,7	73,7	(43,1) (58,5)	30,6
Mobilier et matériel	373,0	522,5	522,5	(85,2) (16,3)	437,3
Total partiel, 1	10 306,9	8 441,1	8 441,1	(3 912,5) (46,4)	4 528,6
Fonds disponibles					
Contributions annoncées, contributions, recettes diverses	3 624,5		3 496,4		–
Solde non utilisé de l'année précédente	–		–		–
Contributions prévues	–		–		518,2
Montant de la subvention utilisée ou autorisée ^b	6 682,4		4 944,7		–
Total partiel, 2	10 306,9		8 441,1		518,2
Excédent/(déficit)	–		–		(4 010,4)

^a Le budget révisé pour 2022 et le projet de budget pour 2023 doivent être examinés et approuvés par le groupe des États intéressés.

^b Le montant de la subvention utilisée en 2021 est pris en compte dans le rapport final sur l'exécution du budget-programme de 2021. Le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2022 indiquera le montant définitif des dépenses pour 2022 et le montant correspondant de la subvention utilisé.

Tableau 3
Postes pour la composante internationale des Chambres extraordinaires

Catégorie	Effectif approuvé 2021	Effectif révisé ^a 2022	Effectif proposé ^a 2023
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
Fonctionnaires des Nations Unies exerçant des fonctions judiciaires ^b	12	9	–
D-1	1	1	1
P-5	4	1	–
P-4	6	4	2
P-3	9	2	1
P-2	5	–	–
Total partiel	37	17	4
Autres classes			
Agent(e)s du Service mobile	6	4	1

<i>Catégorie</i>	<i>Effectif approuvé 2021</i>	<i>Effectif révisé^a 2022</i>	<i>Effectif proposé^a 2023</i>
Administrateurs et administratrices recruté(e)s sur le plan national	9	8	3
Agents locaux	34	24	3
Total partiel	49	36	7
Total	86	53	11

^a Le budget révisé de 2022 et le projet de budget pour 2023 doivent être examinés et approuvés par le groupe des États intéressés.

^b Pour 2023, les juges et le coprocurateur sont rémunérés au prorata du travail accompli à distance. Aussi les chiffres correspondants ne figurent-ils pas au tableau.

35. En 2023, le montant des ressources nécessaires de 4 528 600 dollars permettrait de financer 11 postes [1 D-1, 2 P-4, 1 P-3, 1 agent(e) du Service mobile, 3 administrateurs ou administratrices recruté(e)s sur le plan national, et 3 agents locaux ou agentes locales] ainsi que des objets de dépense autres que les postes, tels que les consultant(e)s et expert(e)s, les voyages du personnel, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures, et le mobilier et matériel. Le projet de budget pour 2023 fait apparaître une diminution de 3 912 500 dollars par rapport aux ressources approuvées pour 2022, comme suit :

a) **Fonctions judiciaires.** La diminution nette de 1 314 400 dollars par rapport au montant de 2 272 200 dollars approuvé en 2022 s'explique par une diminution aux titres des postes (416 500 dollars), des émoluments de non-fonctionnaires (590 500 dollars) et des consultant(e)s et expert(e)s (319 400 dollars), contrebalancée en partie par une augmentation au titre des voyages du personnel due aux frais de rapatriement d'un montant de 12 000 dollars. La diminution tient à l'achèvement de la procédure en appel avant la fin de l'année 2022. Toutes les personnes assumant des fonctions de juge et de coprocurateur(e) quitteront le lieu d'affectation et exerceront à distance leurs activités judiciaires, sauf si leur présence physique est requise au siège des Chambres extraordinaires. Ces activités effectuées à distance seront rémunérées au prorata du travail accompli. Un poste de juriste (P-4) sera nécessaire à temps plein en 2023 pour superviser les activités judiciaires, notamment le reclassement des pièces de dossier et l'aide à l'archivage permanent des dossiers judiciaires ;

b) **Section d'appui à la défense et Section d'appui aux victimes.** La hausse de 302 900 dollars par rapport au montant de 317 400 dollars approuvé en 2022 est le résultat net d'une augmentation des ressources demandées aux titres des consultant(e)s et expert(e)s (385 200 dollars) et des voyages du personnel (16 000 dollars) effectués à des fins de représentation de la défense et des parties civiles, en partie compensée par une diminution de 98 300 dollars au titre des postes de la Section d'appui à la défense. Ces montants doivent servir à financer les activités des parties liées au reclassement des pièces de dossier conformément aux instructions de la Chambre de la Cour suprême, les autres activités judiciaires pouvant découler des textes statutaires, ainsi que les activités prescrites aux fins de la diffusion des informations sur les activités judiciaires auprès des divers clients et des victimes des Khmers rouges ;

c) **Bureau de l'administration.** La diminution de 2 901 000 dollars par rapport au montant de 5 851 500 dollars approuvé en 2022 est le résultat d'une diminution de 1 793 200 dollars au titre des postes et de 1 107 800 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes (ex. : consultant(e)s et expert(e)s, voyages du

personnel, services contractuels, frais généraux de fonctionnement, fournitures, et mobilier et matériel), la procédure en appel ayant pris fin avant la fin de l'année de 2022 et la phase résiduelle ayant donc commencé. On prévoit 10 postes pour 2003 [1 D-1, 1 P-4, 1 P-3, 1 agent(e) du Service mobile, 3 administrateurs ou administratrices recruté(e)s sur le plan national et 3 agents locaux ou agentes locales] contre 36 postes pour 2022.

36. Le montant total des ressources nécessaires pour financer les composantes nationale et internationale en 2023 est estimé à 6 047 900 dollars (4 528 600 dollars pour la composante internationale et 1 519 300 dollars pour la composante nationale). Concernant la composante internationale, à la date de l'établissement du présent rapport, le Secrétariat a reçu 259 100 dollars de contributions confirmées et 259 100 dollars de contributions prévues pour 2023. Compte tenu de la tendance observée pendant la période 2017-2022, on peut prévoir que les annonces de contribution en 2023 interviendront par à-coups et pour des montants variés, souvent à un stade avancé de l'exercice, et que les fonds disponibles ne suffiront à aucun moment à proposer au personnel des contrats d'une durée raisonnable. La réserve opérationnelle de 4,2 millions de dollars accumulée depuis la création des Chambres extraordinaires a été épuisée en 2012 pour couvrir les charges salariales si bien que son solde est nul. L'insuffisance chronique des contributions volontaires ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention inscrite au budget ordinaire depuis 2015, obligeant le remboursement de tout solde non utilisé à l'Organisation, ont mis le Secrétariat dans l'impossibilité de reconstituer des réserves financières et de disposer d'un mécanisme de financement permettant de faire face aux exigences opérationnelles en cours.

37. Face à cette situation, le Secrétaire général propose de demander une subvention de 4 010 400 dollars pour la composante internationale pour 2023. Le montant de la subvention demandée est basé sur le projet de budget pour 2023 (4 528 600 dollars), sur le montant estimatif des contributions volontaires pour 2023 (518 200 dollars), et sur le fait que les fonds fournis à titre volontaire par les États sont inférieurs au montant global des crédits demandés. La subvention demandée correspond au montant des ressources financières nécessaires pour garantir le fonctionnement des Chambres extraordinaires durant l'année 2023, en supposant que le projet de budget pour 2023 serait approuvé par le groupe des États intéressés. Si ce dernier devait approuver une subvention d'un montant différent, des informations mises à jour sur les éventuelles modifications du budget ou sur les ajustements du montant de la subvention qui en découleraient seraient communiquées à l'Assemblée générale. La subvention proposée permettrait d'assurer la parfaite continuité du fonctionnement judiciaire des Chambres jusqu'à la réception du versement effectif des contributions volontaires supplémentaires nécessaires à leur fonctionnement sur l'ensemble de l'année. Le Secrétaire général propose de puiser dans la subvention pour financer les charges salariales et opérationnelles de la composante internationale si les fonds extrabudgétaires s'avèrent insuffisants. Compte tenu de la situation financière des Chambres extraordinaires, celui-ci propose d'ouvrir un crédit qui permettra de leur allouer une subvention afin d'éviter d'éventuels impacts négatifs sur la trésorerie de l'Organisation. Conscient de la difficulté de mobiliser un financement stable au moyen de contributions volontaires et, en outre, de la nécessité de garantir la clôture rapide des dossiers restants, le Secrétaire général poursuivra ses efforts intensifs de collecte de fonds.

38. Le Gouvernement cambodgien n'a cessé de fournir des contributions importantes à l'appui des Chambres extraordinaires. C'est ainsi qu'il a versé 4,1 millions de dollars en 2015 ; 4,2 millions de dollars en 2016 et en 2017 ; 4,0 millions de dollars en 2018 ; 3,9 millions de dollars en 2019 ; 3,8 millions de dollars en 2020 ; 3,6 millions de dollars en 2021 et 3,4 millions de dollars en 2022. La situation de la composante nationale s'est certes améliorée ces dernières années,

mais le versement en temps voulu des contributions demeure essentiel et le financement global reste incertain pour 2023 et au-delà. Le Gouvernement cambodgien a réaffirmé son ferme attachement aux Chambres extraordinaires, ainsi qu'à la recherche d'une solution aux problèmes de financement. De son côté, l'ONU continuera d'aider le Gouvernement cambodgien à obtenir des contributions volontaires supplémentaires auprès de la communauté internationale pour financer la composante nationale. Comme on a pu le constater au cours des années précédentes, tout déficit de financement de l'une ou l'autre des composantes aura probablement de graves répercussions sur l'ensemble des activités des Chambres.

VI. Prestations dues à la cessation de service des personnes occupant des postes de juge et de procureur(e) et des membres du personnel

39. La situation financière des Chambres extraordinaires, y compris la composante internationale, reste précaire. Le projet de budget pour 2023 est élaboré selon l'hypothèse que la composante internationale des Chambres extraordinaires restera en activité. Il prévoit le versement des prestations dues à la cessation de service aux juges internationaux dont la cessation de service est attendue pour 2023 dans la mesure où ce budget sera intégralement financé.

40. Si le budget des Chambres extraordinaires n'est pas intégralement financé en 2023, il sera impossible de proroger les contrats des membres du personnel appelés à rester en place. Les contrats en cours arriveraient à expiration conformément aux clauses et conditions qui y sont stipulées, ce qui entraînerait de nouvelles charges à payer non prévues dans le projet de budget pour 2023. Ces charges incluraient les prestations et avantages dus à la cessation de service, tels que le remboursement des frais de voyage et de déménagement occasionnés par la réinstallation, la prime de rapatriement et le paiement des jours de congés annuels accumulés. Pour la composante internationale, ces charges sont actuellement estimées à 311 777 dollars. Ce montant n'inclut pas les ressources nécessaires pour procéder, s'il y a lieu, à la fermeture des Chambres extraordinaires de manière ordonnée et dans les règles.

41. Comme indiqué plus haut, la réserve opérationnelle a été épuisée en 2012 pour couvrir les charges salariales, car les contributions volontaires s'étaient alors avérées insuffisantes. Les conditions d'utilisation de la subvention n'ont pas permis aux Chambres extraordinaires de reconstituer des réserves pour payer les prestations dues à la cessation de service. Le Secrétariat a pris en considération le montant estimatif des prestations dues à la cessation de service au moment d'établir la durée des contrats du personnel de la composante internationale des Chambres extraordinaires. Cela a entraîné une durée des contrats plus courte.

VII. Rémunération des personnes occupant des postes de juge international(e) et de coprocurateur(e) international(e)

42. Dans sa résolution [76/246 A](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de procéder à un examen des modifications qu'il était proposé d'apporter aux conditions d'emploi des personnes occupant les postes de juge international(e) et de coprocurateur(e) international(e) en accordant une attention particulière aux conclusions et recommandations du Comité consultatif, et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport.

43. Conformément à l'article premier de l'additif à l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal du Cambodge, tous les juges

internationaux, excepté les juges de la Chambre de la Cour suprême, ont quitté le Cambodge, travaillent à distance et sont rémunérés au prorata du travail accompli. En outre, le coprocurateur international n'exerce plus ses fonctions au Cambodge depuis juillet 2022. Les juges siégeant à la Cour suprême, qui quitteront le Cambodge l'année prochaine après l'achèvement de leurs travaux dans le dossier n° 002/02, travailleront également à distance et seront rémunérés au prorata du travail accompli. C'est ainsi que les juges internationaux et le coprocurateur international cesseront de recevoir une rémunération annuelle ou toutes autres prestations et se verront seulement verser un honoraire journalier pour le travail accompli. Le Secrétariat a établi l'honoraire journalier des juges internationaux et du coprocurateur international pour la phase résiduelle en prenant en compte l'actuel honoraire journalier, arrêté en 2019, et en examinant ses politiques et pratiques de rémunération, ainsi que les conclusions et recommandations du Comité consultatif. L'honoraire journalier revu équivaut à peu près à la rémunération au prorata d'un traitement net D-2. Les conditions d'emploi qu'il est proposé d'appliquer aux juges internationaux et au coprocurateur international durant la phase résiduelle, y compris l'honoraire journalier, ont été approuvées par le groupe des principaux donateurs et devront l'être également par le comité directeur et le groupe des États intéressés.

VIII. Interactions opérationnelles, budgétaires et financières avec l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges

44. Dans sa résolution [76/246 A](#), l'Assemblée générale, rappelant le paragraphe 26 du rapport du Comité consultatif, a prié le Secrétaire général d'étudier s'il serait possible qu'une seule entité du Secrétariat supervise les interactions opérationnelles, budgétaires et financières avec l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges et de présenter des solutions à cet effet, sur la base des enseignements tirés de regroupements de fonctions similaires.

45. Actuellement, la composante internationale est gérée par les quatre entités suivantes : a) le Bureau du Contrôleur qui fournit des orientations stratégiques sur les décisions de gestion impliquant un risque financier ; b) le Bureau des affaires juridiques qui fournit des directives sur les questions de nature juridique ; c) le Bureau de la gestion des programmes de développement des capacités du Département des affaires économiques et sociales qui administre le fonds d'affectation spéciale pour la composante internationale ; d) l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges qui offre une assistance technique et opérationnelle aux Chambres extraordinaires. Conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale, et compte tenu du début prévu de la phase résiduelle en 2023, une proposition est actuellement examinée. Celle-ci vise à rationaliser l'administration de la composante internationale par le transfert en 2024 de toutes les fonctions actuellement exercées par le Département des affaires économiques et sociales à l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges. Des consultations seront menées auprès des parties prenantes pour l'élaboration d'un plan de mise en œuvre plus détaillé en 2023. Le Bureau des affaires juridiques continuera de fournir des directives sur les questions juridiques, et le Bureau du Contrôleur continuera de donner des orientations stratégiques sur les décisions de gestion qui impliquent un risque financier.

IX. Conclusions

46. Le Secrétaire général se félicite des progrès que les Chambres extraordinaires ont accomplis dans tous les dossiers en cours pendant l'année qui a suivi la publication de son rapport précédent.

47. Les Chambres extraordinaires ont considérablement progressé dans l'accomplissement de leur mandat : arrêts définitifs rendus dans les dossiers n^{os} 001 et 002/01 ; jugement en première instance, d'importance historique, rendu dans le dossier n^o 002/02 ; ordonnance de non-lieu rendue dans le dossier n^o 004/01 ; clôture des dossiers n^{os} 004/02, 003 et 004 ; avancées notables de la procédure d'appel dans le dossier n^o 002/02.

48. Le Secrétaire général félicite les magistrates et magistrats, ainsi que le personnel des deux composantes des Chambres extraordinaires pour leur dévouement sans faille et leur détermination à mener à bien le mandat difficile de ces dernières.

49. Le Secrétaire général se réjouit de ce que le Gouvernement cambodgien ait financé la majeure partie du budget de la composante nationale entre 2015 et 2022 et prend acte de la volonté de celui-ci de voir aboutir les travaux des Chambres extraordinaires. Il trouve cependant préoccupant que les Chambres continuent de faire face à des difficultés financières et que les contributions volontaires versées par les Gouvernements au cours des huit dernières années n'aient jamais suffi à répondre à l'ensemble de leurs besoins de financement. À l'évidence, les mécanismes de financement des Chambres ne sont pas viables sans aide supplémentaire.

50. La communauté internationale doit absolument continuer de veiller à ce que les Chambres extraordinaires disposent des moyens financiers dont elle ont besoin pour mener à bonne fin les procédures judiciaires et gérer leurs archives judiciaires conformément aux normes internationales. Toute débâcle financière des Chambres constituerait un grave revers pour la lutte de la communauté internationale contre l'impunité et l'action entreprise par le peuple cambodgien pour que justice soit faite.

X. Recommandations

51. Le Secrétaire général invite l'Assemblée générale à :

a) prendre note du présent rapport et de l'utilisation qui a été faite de l'autorisation d'engagement de dépenses approuvée pour 2022 ;

b) noter qu'il est rendu compte dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2021 de la subvention utilisée en 2021, d'un montant de 6 682 373 dollars ;

c) prendre note du montant estimatif des ressources dont les Chambres extraordinaires auront besoin pour poursuivre l'exécution de leur mandat au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, soit 4 528 600 dollars pour la composante internationale des Chambres ;

d) ouvrir au chapitre 8 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour 2023 un crédit d'un montant de 4 010 400 dollars, destiné à subventionner les travaux de la composante internationale des Chambres extraordinaires en 2023, étant entendu que toutes contributions volontaires supplémentaires reçues auraient pour effet de réduire l'utilisation faite des fonds

alloués par l'Organisation des Nations Unies, dont il serait rendu compte dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2023 ;

e) prendre note du montant estimatif des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service des membres du personnel des Chambres extraordinaires, qui s'élève actuellement à 311 777 dollars.

Annexe I

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées

Résumé de la recommandation

Suite donnée ou à donner à la recommandation

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/76/7/Add.12)

Le Comité consultatif note que la Chambre préliminaire a rendu ses considérations dans deux dossiers en 2021. Il continue de souligner l'importance de mettre régulièrement à jour le plan complet d'achèvement des travaux et réaffirme que toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour clore les dossiers dans les plus brefs délais, notamment procéder à une planification plus efficace, tout en respectant pleinement la procédure judiciaire (voir A/75/7/Add.19, par. 12, et A/73/448, par. 13). Compte tenu de la longueur des procédures engagées à ce jour, de l'incertitude quant au calendrier des dossiers restants et du fait que l'activité judiciaire se poursuivra probablement pendant plusieurs années encore, le Comité se dit de nouveau préoccupé par les incidences financières potentielles (voir A/75/7/Add.19, par. 12, et A/74/7/Add.16, par. 12) (par. 9).

Compte tenu des problèmes de financement persistants que rencontrent les Chambres extraordinaires, le Comité consultatif réaffirme la nécessité constante d'intensifier les activités de collecte de fonds, de manière à aider les Chambres à s'acquitter rapidement de leur mandat, notamment en augmentant le nombre de donateurs et en engageant les membres du groupe des principaux donateurs et du groupe des États intéressés à redoubler d'efforts pour rationaliser l'utilisation des fonds (voir aussi A/75/7/Add.19, par. 17, A/74/7/Add.16, par. 25, et A/73/448, par. 25) (par.12).

Le Comité consultatif estime que le Secrétaire général devrait utiliser seulement la partie de l'autorisation d'engagement de dépenses nécessaire pour compléter les contributions volontaires et recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de porter le solde inutilisé de 2020, d'un montant de 580 100 dollars, au crédit des États Membres en janvier 2022 (voir aussi A/75/7/Add.19, par. 15) (par. 14).

Les Chambres extraordinaires font tout ce qui est en leur pouvoir pour accélérer l'exécution de leur mandat et garantir une gestion diligente et judicieuse des ressources disponibles, tout en respectant le caractère indépendant de la procédure judiciaire et toutes les prescriptions statutaires applicables. L'activité des Chambres est à la fois encadrée par leurs textes statutaires et dictée par les événements qui marquent le cours des dossiers dont elles sont saisies et qui sont souvent suscités par des parties juridiquement indépendantes.

Tous les dossiers dont sont encore saisies les Chambres extraordinaires ont bien avancé depuis la publication du précédent rapport du Secrétaire général (A/76/331). Les procédures judiciaires engagées dans les dossiers 003 et 004 ont été closes. Dans le dossier no 002/02, la Chambre de la Cour suprême a tenu quatre jours d'audience en appel, du 16 au 19 août 2021, et a rendu, le 22 septembre 2022, son arrêt relatif aux appels interjetés. La procédure en appel dans ce dossier devrait être achevée durant le quatrième trimestre de 2022 par la publication du texte du jugement.

Voir paragraphes 23 à 26 du présent rapport.

Le solde inutilisé de 2020 (580 100 dollars) a été porté au crédit des États Membres dans le cadre de la résolution 76/247 C de l'Assemblée générale sur le financement des crédits ouverts pour 2022.

Le Comité consultatif compte que le solde inutilisé de 2021 sera porté au crédit des États Membres dès que possible (voir aussi [A/75/7/Add.19](#), par. 14) (par. 16).

Le Comité consultatif prend note des efforts faits pour mettre en œuvre des mesures d'économie. Compte tenu des problèmes persistants de financement auxquels les Chambres extraordinaires doivent faire face, il compte que l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges redoublera d'efforts pour rationaliser l'utilisation des fonds (par. 17).

Le Comité consultatif note que le projet de budget pour 2022 fait apparaître une diminution des ressources demandées par rapport au budget révisé pour 2021, mais qu'il affiche également une augmentation par rapport au montant total des dépenses estimées pour 2021 (voir [A/76/7/Add.12](#), par. 15). Le Comité compte que des informations détaillées sur les variations entre les dépenses prévues pour 2021 et le projet de budget pour 2022, ventilées par objet de dépense, seront communiquées à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport (voir aussi [A/75/7/Add.19](#), par. 25) (par. 23).

Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de proposer des moyens permettant de s'assurer qu'une seule entité du Secrétariat supervise les interactions opérationnelles, budgétaires et financières avec l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges (par. 26).

Le Comité consultatif note que la rémunération nette d'un fonctionnaire des Nations Unies aux Chambres extraordinaires (224 707 dollars) reste supérieure à celle des fonctionnaires de la classe D-2 (168 664 dollars), la différence étant égale au montant des contributions dont le personnel a normalement à s'acquitter. Il recommande une nouvelle fois de mettre fin à cette pratique et considère qu'il appartient à l'Assemblée générale d'en décider (par. 32).

Voir paragraphe 29 du présent rapport.

L'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges confirme ses inlassables efforts visant à atteindre un rapport coût-efficacité optimal, notamment l'évaluation continue des postes vacants au regard de l'évolution des besoins du programme et, autant que faire se peut, l'imposition du gel du recrutement. Des fonctions administratives supplémentaires ont été transférées à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique en 2022 à des fins d'économies d'échelle. En outre, d'autres fonctions seront transférées en 2023, en raison des changements opérationnels concernant l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges. Les premières mesures de transition ont été prises au titre de l'additif en 2022 dans la mesure du possible, qui ont conduit les juges, le coprocurateur international, les conseils de la défense et les coavocats principaux des parties civiles à exercer leurs activités à distance en étant rémunérés au prorata du travail accompli.

Les informations actualisées sur les dépenses effectuées en 2021 et le projet de budget révisé pour 2022, ventilées par objet de dépense pour la composante internationale, sont reprises dans le tableau 2 du présent rapport.

Voir chapitre VIII du présent rapport.

Voir chapitre VII du présent report.

Le Comité consultatif estime qu'il conviendrait d'expliquer si ce traitement de base aussi important tient au fait qu'un traitement net d'un montant équivalent à celui d'un traitement brut continue d'être versé aux juges et à la personne occupant le poste de coprocurateur(e) ou s'il tient à l'inclusion des montants prévus au titre des cotisations au régime de retraite et à l'assurance maladie après la cessation de service, voire aux deux cas de figure (par. 33).

Le Comité consultatif tient à préciser que la recommandation qu'il a faite au paragraphe 37 du document publié sous la cote [A/75/7/Add.19](#) visait à remédier aux irrégularités concernant le traitement de base des juges internationaux et de la personne occupant le poste de coprocurateur(e) international(e) des Chambres extraordinaires. Le Comité estime que des éclaircissements doivent être donnés sur les composantes de ce traitement de base et sur la manière dont celui-ci est calculé. Il réaffirme que ce traitement de base devrait être le même que celui des fonctionnaires de la classe D-2 (par. 35).

Compte tenu du nombre limité d'affaires en cours devant les Chambres extraordinaires et de la proposition de réduction des effectifs de celles-ci, le Comité consultatif estime qu'une certaine souplesse est de mise en ce qui concerne le nombre de fonctionnaires des Nations Unies aux Chambres extraordinaires (par. 37).

Le Comité consultatif note en outre qu'après neuf demandes consécutives de subvention aux fins du financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires, cette pratique n'a plus rien d'exceptionnel. Il continue néanmoins de souligner que les contributions volontaires devraient demeurer une des principales sources de financement des Chambres et qu'il faudrait redoubler d'efforts pour éviter de continuer à recourir aux subventions (par. 39).

Conformément à l'additif à l'Accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le Cambodge relatif aux dispositions transitoires et à l'achèvement des travaux des Chambres extraordinaires, tous les juges internationaux, excepté les juges de la Chambre de la Cour suprême, ont quitté le Cambodge sitôt achevées les procédures engagées devant chacune des Chambres. Ils exercent désormais leurs fonctions à distance et sont rémunérés au prorata du travail accompli. Le nombre de fonctionnaires des Nations Unies présents au lieu d'affectation en 2022 a donc été ramené à deux (deux juges de la Chambre de la Cour suprême). Un juge de la Chambre de la Cour suprême et le coprocurateur international exercent leurs fonctions à distance et sont rémunérés au prorata du travail accompli. Les deux fonctionnaires des Nations Unies toujours présents au Cambodge devraient quitter le pays sitôt achevées les procédures judiciaires relatives au dossier n° 002/02, à la fin du premier trimestre de 2023 ; ils travailleront ensuite à distance en étant rémunérés au prorata du travail accompli.

Voir paragraphes 23 à 27 du présent rapport pour des informations sur l'évolution des contributions volontaires qui explique le recours accru au budget ordinaire.

Annexe II

Situation financière des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Composante internationale : Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges

Tableau A.1

Situation financière de la composante internationale au 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

A. Recettes	
Contributions reçues entre 2005 et 2021	230 313,2
Intérêts perçus entre 2005 et 2021 et autres ajustements	5 305,6
Total partiel	235 618,8
B. Dépenses^a	
	(294 063,3)
Solde (déficit)^b	(58 444,5)

^a Ce chiffre inclut une subvention de 3 255 000 dollars versée en 2013 et des prêts d'un montant total de 780 000 dollars octroyés en 2014 à la composante nationale pour financer les coûts salariaux. Ces coûts sont également comptabilisés dans les tableaux relatifs à la composante nationale.

^b Le déficit a été couvert par les subventions imputées sur le budget ordinaire pour 2015 (10 678 400 dollars), 2016 (10 407 700 dollars), 2017 (10 619 000 dollars), 2018 (6 856 200 dollars), 2019 (6 780 900 dollars), 2020 (6 419 900 dollars) et 2021 (6 682 400 dollars).

Tableau A.2

Situation financière de la composante internationale pour 2022 et projections pour 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

A. Recettes	
Contributions reçues pour 2022	3 496,4
Contributions annoncées pour 2022	–
Contributions prévues pour 2022	–
Total partiel	3 496,4
B. Budget révisé pour 2022	(8 441,1)
C. Excédent/(déficit) prévu pour 2022	(4 944,7)

D. Recettes pour 2023	
Contributions annoncées pour 2023 ^a	259,1
Contributions prévues pour 2023 ^b	259,1
Total partiel	518,2
E. Montant estimatif des ressources nécessaires pour 2023^c	(4 528,6)
F. Déficit prévu pour 2023	(4 010,4)

^a Allemagne (250 000 euros) convertis au taux de change en vigueur au 31 août 2022.

^b Allemagne (250 000 euros) convertis au taux de change en vigueur au 31 août 2022.

^c Le budget 2022-2023 peut être examiné et approuvé par le groupe des États intéressés.

Composante nationale : Cambodge

Tableau A.3

Situation financière de la composante nationale au 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

A. Recettes	
Contributions reçues entre 2005 et 2021	94 728,7
B. Dépenses	(93 741,5)
Solde	987,2

Tableau A.4

Situation financière de la composante nationale pour 2022 et projections pour 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

A. Recettes pour 2022	
Solde reporté au 1 ^{er} janvier 2022	987,2
Contributions reçues pour 2022	3 866,0
Contributions annoncées pour 2022	–
Contributions prévues pour 2022	–
Total partiel	853
B. Budget révisé pour 2022	(4 273,2)
C. Excédent/(déficit) prévu pour 2022	580,0
D. Recettes pour 2023	
Contributions annoncées pour 2023	–
Contributions prévues pour 2023	–
Total partiel	–
E. Dépenses prévues pour 2023	1 519,3
F. Excédent/(déficit) prévu pour 2023	(1 519,3)

Composante nationale : montant indicatif des ressources nécessaires

Tableau A.5.1

Ressources nécessaires par composante et fonds disponibles

(En milliers de dollars des États-Unis)

Composante	(1) Dépenses de 2021	(2) Budget révisé pour 2022	(3) Dépenses estimées (janvier- décembre 2022)	(3) Augmentation/(diminution)		(6) = (2) - (4) Dépenses prévues pour 2023 ^a
				(4) Montant	(5) Pourcentage	
Dépenses/ressources nécessaires						
1. Fonctions judiciaires	872,9	508,0	508,0	(281,9)	(55,5)	226,1
2. Section d'appui à la défense et Section d'appui aux victimes	278,2	292,0	292,0	(97,1)	(33,3)	194,9
3. Bureau de l'administration	3 290,4	3 473,2	3 473,2	(2 374,9)	(68,4)	1 098,3
Total partiel, 1	4 441,5	4 273,2	4 273,2	(2 753,9)	(64,4)	1 519,3
Fonds disponibles						
Contributions effectives ou annoncées	4 772,1	–	3 866,0	–	–	–
Solde non utilisé de l'année précédente	656,6	–	987,2	–	–	580,0
Contributions prévues	–	–	–	–	–	–
Total partiel, 2	5 428,7	–	4 853,2	–	–	580,0
Excédent/(déficit)	987,2	–	580,0	–	–	(939,3)

^a Le budget 2022-2023 peut être examiné et approuvé par le groupe des États intéressés.

Tableau A.5.2

Ressources nécessaires par objet de dépense et fonds disponibles

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	(1) Dépenses pour 2021	(2) Budget révisé pour 2022 ^a	(3) Dépenses estimées (janvier- décembre 2022)	(3) Augmentation/(diminution)		(6) = (2) - (4) Dépenses prévues pour 2023 ^a
				(4) Montant	(5) Pourcentage	
Dépenses/ressources nécessaires						
Postes	2 105,7	2 072,5	2 072,5	(1 440,9)	(69,5)	631,6
Émoluments des non-fonctionnaires	564,1	343,9	343,9	(186,0)	(54,1)	157,9
Autres dépenses de personnel	161,1	100,7	100,7	(100,7)	(100,0)	–
Consultant(e)s et expert(e)s	141,7	141,7	141,7	68,1	48,1	209,8
Voyages du personnel	–	11,1	11,1	(4,2)	(37,8)	6,9
Services contractuels	921,0	1 001,5	1 001,5	(650,6)	(65,0)	350,9
Frais généraux de fonctionnement	381,8	318,4	318,4	(247,5)	(77,7)	70,9
Dépenses de représentation	26,1	20,6	20,6	(11,3)	(54,9)	9,3

Objet de dépense	(1) Dépenses pour 2021	(2) Budget révisé pour 2022 ^a	(3) Dépenses estimées (janvier- décembre 2022)	Augmentation/(diminution)		(6) = (2) - (4) Dépenses prévues pour 2023 ^a
				(4) Montant	(5) Pourcentage	
Aménagement des locaux	137,8	252,4	252,4	(199,0)	(78,8)	53,4
Formations et réunions	2,2	10,4	10,4	18,2	175	28,6
Total partiel 1	4 441,5	4 273,2	4 273,2	(2 753,9)	(64,4)	1 519,3
Fonds disponibles						
Contributions effectives ou annoncées	4 772,1	–	3 866,0	–	–	–
Solde non utilisé de l'année précédente	656,6	–	987,2	–	–	580,0
Contributions prévues	–	–	–	–	–	–
Total partiel 2	5 428,7	–	4 853,2	–	–	580,0
Excédent/(déficit)	987,2	–	580,0	–	–	(939,3)

^a Le budget 2022-2023 peut être examiné et approuvé par le groupe des États intéressés.

Tableau A.5.3
Postes nécessaires

Catégorie	Effectif approuvé 2021	Effectif révisé ^a 2022	Effectif proposé ^a 2022
Administrateurs/administratrices et fonctionnaires de rang supérieur			
D-1	14	11	1
P-5	1	1	–
NO-D	15	13	5
NO-C	8	8	1
NO-B/NO-A	12	11	3
Total partiel	50	44	10
Autres classes			
Agents locaux et agentes locales	79	76	20
Total partiel	79	76	20
Total	129	120	30

Abbreviations : NO-A, administrateurs et administratrices recruté(e)s sur le plan national, classe A ; NO-B, administrateurs et administratrices recruté(e)s sur le plan national, classe B ; NO-C, administrateurs et administratrices recruté(e)s sur le plan national, classe C ; NO-D, administrateurs et administratrices recruté(e)s sur le plan national, classe D.

^a Le budget 2022-2023 peut être examiné et approuvé par le groupe des États intéressés.

Budget approuvé et dépenses effectives (2011-2022)

Tableau A.6

Budget approuvé et dépenses effectives – composante internationale, 2011-2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

Année	Fonds disponibles pour l'année										
	(1) Budget approuvé	(2) Solde reporté	(3) Contributions du Gouvernement cambodgien	(4) Contributions volontaires versées par des donateurs internationaux	(5) Intérêts perçus et autres ajustements	(6) Autorisation d'engagement de dépenses donnée par l'Assemblée générale	(7) Montant utilisé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses	(8) = (2)+(3)+(4)+(5)+(7) Total des fonds disponibles pour l'année	(9) Montant effectif des dépenses en année pleine	(10) = (8) – (9) Solde non utilisé	(11) = (8) – (9) Montant remboursé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses
2011	30 834,7	9 472,5	–	21 458,7	193,8	–	–	31 125,0	22 912,9	8 212,1	–
2012	25 011,7	8 212,2	–	16 576,1	30,2	–	–	24 818,5	23 340,3	1 478,2	–
2013	26 005,1	1 478,2	–	22 903,4	20,4	–	–	24 402,0	23 746,2	655,8	–
2014	23 421,9	655,7	–	16 785,3	–	15 540,0	15 540,0	32 981,0	21 728,1	11 252,9	11 252,9
2015 ^a	27 096,6	(4 287,1)	–	17 760,1	(112,9)	12 100,0	12 100,0	25 460,1	24 038,5	1 421,6	1 421,6
2016 ^a	25 697,7	–	–	13 234,2	(93,1)	12 100,0	12 100,0	25 241,1	23 548,9	1 692,2	1 692,2
2017 ^a	23 763,0	–	–	9 229,8	244,4	11 000,0	11 000,0	20 474,2	20 093,1	381,1	381,1
2018 ^a	17 713,7	–	–	8 411,2	100,9	8 000,0	8 000,0	16 512,1	15 368,3	1 143,8	1 143,8
2019 ^a	16 014,1	–	–	6 271,4	186,1	7 430,8	7 430,8	13 888,3	13 238,4	649,9	649,9 ^b
Exercice budgétaire annuel											
Année	(1) Budget approuvé	(2) Solde reporté	(3) Contributions du Gouvernement cambodgien	(4) Contributions volontaires versées par des donateurs internationaux	(5) Intérêts perçus et autres ajustements	(6) Autorisation d'engagement de dépenses donnée par l'Assemblée générale	(7) Montant utilisé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses	(8) = (2)+(3)+(4)+(5)+(7) Total des fonds disponibles pour l'année	(9) Montant effectif des dépenses en année pleine	(10) = (8) – (9) Solde non utilisé	(11) = (8) – (9) Montant remboursé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses
2020 ^c	11 681,6	–	–	4 301,9	61,6	7 000,0	7 000,0	11 363,5	10 783,4	580,1	580,1
2021 ^d	12 874,8	–	–	3 624,5	–	7 000,0	6 682,4	10 306,9	10 306,9	–	–
2022 ^e	8 441,1	–	–	3 496,4	–	7 000,0	4 944,7	8 441,1	8 441,1	–	–

^a Depuis 2015, tous soldes inutilisés à la fin de l'année doivent être crédités au budget ordinaire et ne peuvent être reportés sur l'exercice suivant conformément aux dispositions régissant l'utilisation de la subvention imputée au budget ordinaire.

^b Le solde inutilisé pour 2019 (649 900 dollars) a été porté au crédit des États Membres dans le cadre de la résolution 75/254 C de l'Assemblée générale.

^c Le solde inutilisé de 2020 (580 100 dollars) a été porté au crédit des États Membres dans le cadre de la résolution 76/247 C de l'Assemblée générale.

^d Le montant de la subvention utilisée en 2021 est pris en compte dans les états financiers de 2021 et le rapport final sur l'exécution du budget-programme de 2021.

^e Les montants définitifs des dépenses et l'utilisation correspondante de la subvention pour 2022 seront signalés dans le rapport final sur l'exécution du budget-programme de 2022.

Tableau A.7

Budget approuvé et dépenses effectives – composante nationale, 2011-2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

Année	Fonds disponibles pour l'année										
	(1) Budget approuvé	(2) Solde reporté	(3) Contributions du Gouvernement cambodgien	(4) Contributions volontaires versées par des donateurs internationaux	(5) Intérêts perçus et autres ajustements	(6) Autorisation d'engagement de dépenses donnée par l'Assemblée générale	(7) Montant utilisé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses	(8) = (2)+(3)+(4)+(5)+(7) Total des fonds disponibles pour l'année	(9) Montant effectif des dépenses en année pleine	(10) = (8) – (9) Solde non utilisé	(11) Montant remboursé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses
2011	9 857,9	1 229,9	350,0	7 233,3	–	–	–	8 813,2	9 071,8	(258,6)	–
2012	9 240,5	(258,6)	1 700,0	7 168,7	–	–	–	8 610,1	8 926,6	(316,5)	–
2013	9 370,3	(316,6)	3 600,0	4 481,6	–	–	–	7 765,0	7 523,9	241,1	–
2014	6 380,7	241,2	3 959,0	2 021,5	–	–	–	6 221,7	6 063,3	158,4	–
2015	6 653,8	158,5	4 100,0	2 316,4	–	–	–	6 574,9	6 476,0	98,9	–
2016	6 643,5	98,9	4 150,0	2 350,9	–	–	–	6 599,8	6 561,1	38,7	–
2017	6 371,8	38,7	4 150,0	1 730,3	–	–	–	5 919,0	5 829,7	89,3	–
2018	5 697,8	89,3	4 000,0	1 487,0	–	–	–	5 576,3	5 278,7	297,6	–
2019	5 374,3	297,6	3 900,0	1 003,9	–	–	–	5 201,5	4 941,2	260,3	–
Exercice budgétaire annuel											
Année	(1) Budget approuvé	(2) Solde reporté	(3) Contributions du Gouvernement cambodgien	(4) Contributions volontaires versées par des donateurs internationaux	(5) Intérêts perçus et autres ajustements	(6) Autorisation d'engagement de dépenses donnée par l'Assemblée générale	(7) Montant utilisé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses	(8) = (2)+(3)+(4)+(5)+(7) Total des fonds disponibles pour l'année	(9) Montant effectif des dépenses en année pleine	(10) = (8) – (9) Solde non utilisé	(11) Montant remboursé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses
2020	4 870,6	260,3	3 800,0	1 156,4	–	–	–	5 216,7	4 560,1	656,6	–
2021	4 940,1	656,6	3 600,0	1 172,1	–	–	–	5 428,7	4 441,5	987,2	–
2022 ^a	4 273,2	987,2	3 400,0	466,0	–	–	–	4 853,2	4 273,2	580,0	–

^a État des contributions volontaires et des annonces de contribution au 31 août 2022. On trouvera les chiffres définitifs dans le prochain rapport.